



Recommandation 1009 (1985)¹

Tourisme et agriculture : Développement en harmonie ou en conflit ?

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 687 \(1979\)](#), relative à l'aménagement du territoire européen et au rôle et à la fonction des régions alpines, ainsi que sa [Recommandation 997 \(1984\)](#), relative à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement dans les régions côtières européennes ;
2. Considérant que, dans toute l'Europe, le tourisme en zone rurale s'est considérablement développé ces dernières années ;
3. Estimant que cette évolution s'explique notamment par le désir de beaucoup de citoyens d'échapper à la vie de plus en plus impersonnelle et fatigante des villes et par l'allongement des temps de loisir ;
4. Persuadée que le tourisme dans des régions rurales non seulement exige une agriculture et des activités connexes prospères, mais qu'il peut aussi, s'il est bien conduit, profiter aux régions rurales défavorisées en accroissant les revenus des agriculteurs et en permettant aux communautés rurales d'investir dans des infrastructures ;
5. Préoccupée néanmoins par le fait qu'une expansion mal conçue du tourisme de masse détériore déjà, et risque de détériorer plus encore dans l'avenir, les fondements naturels et culturels des communautés rurales, ce dont pâtira en fin de compte l'industrie touristique elle-même ;
6. Considérant que ce type de tourisme présente des risques particulièrement grands pour les régions alpines sensibles, en raison notamment de la construction d'immeubles cadrant mal avec le paysage, du rejet de détritiques et de l'érosion du sol causée par le déboisement et la pratique excessive du ski alpin ;
7. Consciente du fait qu'il existe d'autres dangers, comme les incendies de forêt d'origine humaine, dans beaucoup d'autres régions d'Europe, par exemple dans la zone méditerranéenne, le long des côtes et autour des grandes villes,
8. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :
 - 8.1. à oeuvrer pour que l'expansion quantitative et souvent inconsidérée du tourisme dans les zones sensibles soit remplacée par une croissance plus qualitative et respectueuse de l'environnement, étroitement liée à l'agriculture et à la sylviculture ;
 - 8.2. à reconnaître, par des mesures financières et par d'autres moyens, que les agriculteurs sont aussi les dépositaires d'un patrimoine naturel et culturel vital pour le tourisme ;
 - 8.3. à assurer qu'en cas de conflit entre les intérêts de la population locale et ceux de propriétaires absents, on accordera la priorité aux premiers ;
 - 8.4. à associer l'industrie touristique à ces efforts, et à envisager les moyens d'obtenir sa contribution financière à certaines dépenses liées à sa « consommation » de sites ruraux ;

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 juillet 1985. Voir [Doc. 5423](#), rapport de la commission de l'agriculture.



Recommandation 1009 (1985)

8.5. à donner une nouvelle impulsion aux plans de campagne européenne pour la renaissance des zones rurales, conformément à l'appel lancé dans la [Recommandation 935 \(1982\)](#) de l'Assemblée.